



26240 BEAUSEMBLANT

Nous certifions que les produits suivants : ALPHATOP; STANDIPACK; BOWLIPACK

Composés de : transparent PP (PP05)

Nous conseillons un stockage hors gel afin d'éviter tout risque de casse du au choc lors de la manutention.

Sont conformes aux réglementations européennes et françaises qui leur sont applicables, dans leur version en vigueur à ce jour :

En matière d'aptitude au contact alimentaire, et notamment :

- RÈGLEMENT (CE) No 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE
- RÈGLEMENT (UE) No 10/2011 DE LA COMMISSION du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Règlement (UE) 2020/1245 de la commission du 2 septembre 2020 portant modification et rectification du règlement (UE) N°10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (UE) 2018/213 DE LA COMMISSION du 12 février 2018 relatif à l'utilisation du bisphénol A dans les vernis et les revêtements destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement (UE) no 10/2011 en ce qui concerne l'utilisation de cette substance dans les matériaux en matière plastique entrant en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (CE) No 2023/2006 DE LA COMMISSION du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

En matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages, et notamment :

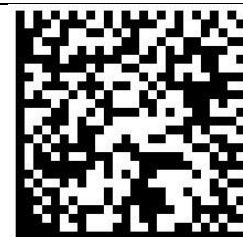
- DIRECTIVE 94/62/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- DIRECTIVE (UE) 2018/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- Décret 98-638, abrogé par le décret 2007-1467 et reclassé dans la partie réglementaire du code de l'environnement: articles R543-42 à R543-52
- EN 13430:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière
- EN 13431:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables énergétiquement, incluant la spécification d'une valeur calorifique inférieure minimale

Nous déclarons que :

Le matériau référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi, est apte :

Au contact de tous types d'aliments

Facteur de correction : 1



Ratio Surface volume: Nos produits sont des produits standards destinés à tout type de contact alimentaire pour lesquels il n'est pas possible d'estimer la surface réelle en contact pour toutes les applications. En conséquence le rapport surface en contact avec les denrées alimentaires / volume utilisé pour déterminer la conformité du matériau est de 6dm² par kg de denrée alimentaire

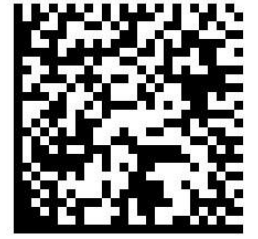
Métaux lourds (Directive 94/62 EC) : **Basé sur les tests de laboratoire.**

La durée et température de contact avec les denrées alimentaires correspondent aux conditions des essais de migration globale suivantes : (L'essai MG5 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG0, MG1, MG2, MG3 et MG4. Il représente les pires conditions pour tous les simulants en contact avec des polyoléfines.)

Simulant	Durée de la migration	Température de la migration	Commentaires
Acide Acétique à 3% (B)	2 hrs	100°C	
Ethanol à 50% (D1)	2 hrs	100°C	
Huile végétale (D2)	1 hr	121°C	

L'essai MG5 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG0, MG1, MG2, MG3 et MG4. Il représente les pires conditions pour tous les simulants en contact avec des polyoléfines.

MG0	30 min à 40 °C	Tout contact avec des denrées alimentaires à des températures basses ou à la température ambiante et pendant une courte durée (≤ 30 minutes).
MG1	10 j à 20 °C	Tout contact à l'état congelé et à l'état réfrigéré.
MG2	10 j à 40 °C	Tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.
MG3	2 h à 70 °C	Toute condition comprenant le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum, non suivie d'un entreposage de longue durée à température ambiante ou à l'état réfrigéré.
MG4	1 h à 100 °C	Applications à haute température pour tous les simulants à une température maximale de 100 °C..



26240 BEAUSEMBLANT

MG5	soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C	Applications à haute température à une température maximale de 121 °C
------------	--	---

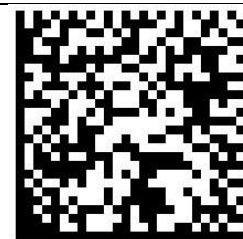
Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau transparent PP (PP05) peut contenir les substances suivantes soumises à restrictions :

Numéro référence	Numéro CAS	Substances :	LMS (mg/kg)
39090	/	N,N-bis(2-hydroxyethyl)alkyl (C8-C18)amine	SML(T) = 1,2 mg/kg expressed as tertiary amine
39815	182121-12-6	9,9-bis(methoxymethyl)fluorene	SML = 0,05 mg/kg
/	7429-90-5	aluminium	SML = 1mg/kg as Aluminium
39120	/	N,N-bis(2-hydroxyethyl)alkyl (C8-C18)amine hydrochlorides	SML = 1,2mg/kg
38550	882073-43-0	bis(4-propylbenzylidene) propylsorbitol	SML = 5 mg/kg
14020	0000098-54-4	4-tert-butylphenol	SML = 0.05 mg/Kg
46720	0004130-42-1	2,6-di-tert-butyl-4-ethylphenol	SML = 4.8 mg/Kg
55910	736150-63-3	Glycerides, Castor Oil mono-hydrogenates, Acetates	SML =60 mg/kg
74880	84-74-2	phthalic acid, dibutyl ester	SML = 0,3 mg/kg, SML(T) = 60 mg/kg
38560	7128-64-5	2,5-bis(5-tert-butyl-2-benzoxazolyl)thiophene	SML = 0,6 mg/kg

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau transparent PP (PP05) peut contenir les additifs à double fonctionnalité suivants :

Numéro E	Numéro CAS	Nom Additif :
E470a	/	sodium, potassium and calcium salts of fatty acids (E470a)
E470	1592-23-0	calcium stearate
E470b	/	magnesium salts of fatty acids (E470b)
E475		polyglycol ester of fatty acids
E304		Ascorbyl Palmitate (E304)

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau transparent PP (PP05) peut contenir les matériaux recyclés suivants :



26240 BEAUSEMBLANT

- Non concerné

Pour les emballages contenant du carton, fibre végétale ou papier, veuillez trouver ci-dessous les tests de migration spécifiques réalisés selon les recommandations et règlements applicables :

Produit non concerné par les tests des papiers, cartons ou fibres végétales

Substance	N° de CAS		
Non concerné			

Références concernées :

Désignation	Famille	Reference
BOITE TRANSLUCIDES	ALPHATOP	A0250TP
BOITE TRANSLUCIDES	ALPHATOP	A0375TP
BOITE TRANSLUCIDES	ALPHATOP	A0500TP
BOITE TRANSLUCIDES	ALPHATOP	A0750TP
BOITE TRANSLUCIDES	ALPHATOP	A1000TP
BOITE TRANSLUCIDES	ALPHATOP	A1500TP
BOITE TRANSLUCIDES 250CC	ALPHATOP	ATP0250
BOITE TRANSLUCIDES 375CC	ALPHATOP	ATP0375
ALPHATOP COUVERCLE H10- 375 CC	ALPHATOP	ATP0375H10
BOITE TRANSLUCIDES 500CC	ALPHATOP	ATP0500
ALPHATOP COUVERCLES H10- 500 CC	ALPHATOP	ATP0500H10
BOITE TRANSLUCIDES 750CC	ALPHATOP	ATP0750
ALPHATOP COUVERCLES H10- 750 CC	ALPHATOP	ATP0750H10
ALPHATOP UTILIS. CHAUDE 1000 CC	ALPHATOP	ATP1000
ALPHATOP UTILIS. CHAUDE 1200 CC	ALPHATOP	ATP1200
ALPHATOP UTILIS. CHAUDE 1500 CC	ALPHATOP	ATP1500
ALPHATOP UTILIS. CHAUDE 2000 CC	ALPHATOP	ATP2000
COUVERCLE COOK250-450PP PLAT	ALPHATOP	COVPCOOK450TP
BOITE PP 250ML - COV CHARNIERE	STANDIPACK	ST0250TP
BOITE PP 375 ML - COV CHARNIERE	STANDIPACK	ST0375TP
BOITE PP 500 ML - COV CHARNIERE	STANDIPACK	ST0500TP
BOITE PP 150 ML - COV CHARNIERE	STANDIPACK	ST0150TP
BOITE PP 750 ML - COV CHARNIERE	STANDIPACK	ST0750TP
BOITE PP 1000 ML - COV CHARNIERE	STANDIPACK	ST1000TP
BOITE PP 1500 ML - COV CHARNIERE	STANDIPACK	ST1500TP
BOITE PP 2000 ML - COV CHARNIERE	STANDIPACK	ST2000TP
COUVERCLE SLREUSE 750 PP	BOWLIPACK	CVSLREUSE0750TP
COUVERCLE SLREUSE 1000/1300 PP	BOWLIPACK	CVSLREUSE1300TP
COUVERCLE SLREUSE 750 PP	BOWLIPACK	CVSLREUSE0750TP

Toutefois la garantie ne peut s'étendre :



- à toutes modifications ultérieures de la composition du produit visé par la présente déclaration, par addition de substance quelle qu'en soit la nature ;
- à une mise en œuvre pouvant conduire à un matériau dénaturé ;
- à un usage inadéquat des matériaux ;
- à la vérification de la compatibilité réciproque du matériau et des denrées conditionnées, qui est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur de l'emballage procédant au conditionnement des denrées conditionnées au regard de son processus industriel et de la composition de ces denrées, et notamment de la non-modification des caractères organoleptiques des denrées conditionnées.

L'utilisation au niveau industriel ou commercial des produits faisant l'objet de la présente déclaration est subordonnée à la vérification de leur conformité aux normes en vigueur ainsi que de leur conformité technique par rapport à l'emploi auquel ils sont destinés.

Ce certificat est destiné à être délivré aux clients et utilisateurs qui en feront la demande.

Cette déclaration prend effet à partir de la date figurant ci-dessous pour une durée maximale de trois ans. Elle annule toute déclaration antérieure. Elle sera modifiée lorsqu'interviendront des changements substantiels dans la fabrication du produit, en mesure de changer certaines conditions essentielles requises par la conformité, ou lorsque les références réglementaires susmentionnées seront modifiées.

Fait à Beausemblant, Le 05/01/2023

Abdellaoui Djamel
Responsable Qualité



P.S : Détail des éléments sur lesquels est basée cette déclaration :

- | | |
|---|-----|
| . Attestation(s) des fournisseurs de matières premières :
(Composant le matériau objet de l'attestation) | Yes |
| . Analyse de métaux lourds : | Yes |
| . Analyse de migration globale : | Yes |
| . Analyse de migration spécifique (substances soumises à limitation) : | Yes |
| . Présence de matériaux recyclés suivant règlement 282/2008, | No |
| . Présence de matériaux actifs ou intelligents suivant règlement 450/2009 | No |



26240 BEAUSEMBLANT

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Page 6/6



. Autres :